

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE RIMOUSKI-NEIGETTE
MUNICIPALITÉ SAINT-EUGÈNE-DE-LADRIÈRE**

SÉANCE ORDINAIRE DU 2 FÉVRIER 2015

A la séance ordinaire du Conseil municipal de la Municipalité Saint-Eugène-de-Ladrière tenue à la salle du conseil municipal, 155 rue Principale, lundi le 2 février 2015 à 19h30.

Sont présents: Madame Julie D'Astous et Messieurs Renaud Fortin, Sylvain Caron, Stéphane Berger, Fernand Caron et Pascal D'Astous tous formant quorum sous la présidence de Monsieur le maire Gilbert Pigeon. La directrice générale/secrétaire-trésorière est présente.

Prière, et bienvenue de monsieur le maire.

RÉSOLUTION 032-2015 OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

Il est proposé par monsieur Pascal D'Astous, appuyé par monsieur Fernand Caron et résolu à l'unanimité que la présente assemblée soit ouverte à 19h30. Le quorum requis est constaté.

RÉSOLUTION 033-2015 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par monsieur Stéphane Berger, appuyé par madame Julie D'Astous et résolu à l'unanimité que l'ordre du jour est adopté tel que présenté.

RÉSOLUTION 034-2015 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 5 JANVIER 2015

Les membres du conseil ayant tous reçu et pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 5 janvier 2015, Il est proposé par monsieur Sylvain Caron, appuyé par madame Julie D'Astous et résolu que ce procès-verbal est adopté.

RÉSOLUTION 035-2015 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 16 JANVIER 2015

Les membres du conseil ayant tous reçu et pris connaissance du procès-verbal de la séance extraordinaire du 16 janvier 2015, Il est proposé par monsieur Stéphane Berger, appuyé par madame Julie D'Astous et résolu que ce procès-verbal est adopté.

****La directrice générale annonce que le rôle de perception est déposé et que l'envoi des comptes de taxes sera effectué vers le 12 février

Rapport de la Corporation de développement : AGA, le 9 février 2015

Rapport de l'OTJ : pas de réunion

Rapport du représentant de la bibliothèque : aucun point nouveau

Rapport de l'inspecteur municipal : permis délivré à Station JMM

RÉSOLUTION 036-2015 ACHAT D'ÉQUIPEMENTS ET PIÈCES POUR LA MACHINERIE

Il est proposé par monsieur Fernand Caron, appuyé par monsieur Stéphane Berger et résolu unanimement d'autoriser le directeur des travaux publics, monsieur Germain Therriault, à faire les achats suivants :

*une pompe pour élévation de la gratte du camion de déneigement

*une crépine de 6 po. pour le camion-incendie

* des fourches de chargement pour la pépinière
Le tout évalué à un montant **2,000\$** avant les taxes.

RÉSOLUTION 037-2015 ADOPTION DES COMPTES

Les membres du conseil ayant tous reçu et pris connaissance de la liste des comptes à payer, Il est proposé par monsieur Sylvain Caron, appuyé de monsieur Renaud Fortin et adopté à l'unanimité que le conseil approuve et autorise le paiement des comptes présentés dans cette liste. **(51,618.04\$)**

RÉSOLUTION 038-2015 PRIME À L'ÉTABLISSEMENT

CONSIDÉRANT QUE : le programme incitatif à l'établissement de nouveaux résidents lancé par la Corporation de développement de Saint-Eugène-de-Ladrière est toujours actif;

CONSIDÉRANT QUE : le suivi de ce programme est effectué en collaboration avec la municipalité;

CONSIDÉRANT QU' : un rapport citant les noms de propriétaires et indiquant les montants à verser à chacun est soumis;

EN CONSÉQUENCE, Il est proposé par madame Julie D'Astous, appuyé par monsieur Fernand Caron et résolu à l'unanimité d'accorder une subvention à la Corporation de développement de Saint-Eugène-de-Ladrière, équivalente à **la moitié** des montants à verser, soit **4,471.69\$**, qui représente la première portion, l'autre versement sera fait en juin.

RÉSOLUTION 039-2015 DEMANDE DU CLUB L'ÉTANG DU MOULIN

Il est proposé par monsieur Pascal D'Astous, appuyé de monsieur Renaud Fortin et résolu unanimement d'autoriser le prêt de 3 voyages de sel que le club devra ramener après leur activité du Super Accélération.

RÉSOLUTION 040-2015 ADOPTION DES PROJETS DE RÈGLEMENTS NUMÉRO 211-2015, 212-2015, 213-2015, 214-2015, 215-2015 ET 216-2015

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Eugène-de-Ladrière est régie par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1) ;

CONSIDÉRANT QUE selon l'article 109 de cette loi, la municipalité peut modifier le plan d'urbanisme en suivant le processus prévu;

CONSIDÉRANT QUE selon la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1), la Municipalité de Saint-Eugène-de-Ladrière peut modifier, abroger ou remplacer son règlement de zonage ;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné, à la séance extraordinaire du 16 janvier dernier, par monsieur Stéphane Berger pour la présentation des projets de règlements 211-2015, 212-2015, 213-2015, 214-2015, 215-2015 et 216-2015;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité tiendra une séance de consultation publique sur les projets de règlements et sur les conséquences de leur adoption le 20 mars 2015, conformément à la Loi ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR madame Julie D'Astous, appuyé de monsieur Stéphane Berger et résolu à l'unanimité que le conseil adopte, par la présente,

- **le projet de règlement numéro 211-2015** visant à modifier le plan d'urbanisme numéro 192-2012 en vue d'introduire de nouvelles affectations dans la zone agricole et corriger certaines affectations résidentielles et industrielles.

- **Le projet de règlement numéro 212-2015** modifiant le règlement de zonage 193-2012 en vue d'introduire un nouveau découpage des zones en milieu agricole, de revoir les limites de certaines zones résidentielles et industrielles et de corriger quelques dispositions générales
- **Le projet de règlement numéro 213-2015** modifiant le règlement de lotissement numéro 194-2012 en vue d'inclure des dispositions à l'égard de la création de lots en zone agricole;
- **Le projet de règlement numéro 214-2015** modifiant le règlement de construction numéro 197-2012 afin de retirer une disposition à l'égard des ponceaux
- **Le projet de règlement numéro 215-2015** modifiant le règlement sur les permis et certificats numéro 198-2012 afin d'exiger des plans en version électronique et un certificat pour les coupes forestières de plus de quatre hectares
- **Le projet de règlement numéro 216-2015** modifiant le règlement sur les dérogations mineures numéro 196-2012 afin de revoir certaines modalités d'application

QUE les projets de règlements sont annexés aux présentes et sont comme s'il était ici au long récité.

QUE la secrétaire-trésorière de la Municipalité soit et est autorisée par les présentes à publier dans les journaux locaux tous les avis nécessaires à la procédure d'adoption de ces règlements.

QU'une copie certifiée conforme de la présente résolution d'adoption et des règlements soient transmis à la MRC de Rimouski-Neigette.

RÉSOLUTION 041-2015 APPROBATION DES DÉPENSES POUR L'AMÉLIORATION DU RÉSEAU ROUTIER

Il est proposé par monsieur Sylvain Caron , appuyé par monsieur Pascal D'Astous et résolu que le conseil municipal approuve les dépenses pour les travaux effectués sur le ou les chemins pour un montant subventionné de **14,397\$** conformément aux exigences du ministère des Transports. Que les travaux ont été exécutés conformément aux présentes dépenses sur les routes dont la gestion incombe à la municipalité et que le dossier de vérification a été constitué.

RÉSOLUTION 042-2015 FACTURATION POUR LA LOCATION DU CAMION-INCENDIE

ATTENDU QUE : le directeur du service régional en sécurité-incendie, monsieur Jasmin Roy a demandé à la municipalité de St-Eugène-de-Ladrière, de prêter son camion-incendie, aux municipalités du secteur sud, moyennant une compensation pour une période maximale de 2 semaines afin de réparer le camion de St-Narcisse qui assure le service pour le secteur sud;

Il est proposé par monsieur Pascal D'Astous, appuyé de monsieur Sylvain Caron et résolu unanimement de facturer au service régional de sécurité incendie un montant de 800\$ pour la location du camion-incendie pour une période de 9 jours et le conseil demande le remboursement de la crépine de 6 pouces perdue lors du trajet de retour à St-Eugène-de-Ladrière.

RÉSOLUTION 043-2015 DEMANDE À LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-FABIEN

ATTENDU QUE : deux propriétaires résidant au rang 4 ouest déposent des matières résiduelles au chemin;

ATTENDU QUE : le service de collecte des matières résiduelles sur ce rang n'est pas pris en charge par la municipalité de St-Eugène-de-Ladrière en raison du long trajet à faire;

Il est proposé par monsieur Renaud Fortin , appuyé de madame Julie D'Astous et résolu unanimement de demander que la municipalité de Saint-Fabien exécute la collecte des ordures ménagères et le recyclage des résidences de messieurs Claude et Francis Hammond durant toute l'année 2015 et les années subséquentes, tant que la municipalité de St-Fabien n'aura pas reçu un avis de St-Eugène-de-Ladrière demandant de cesser la collecte et que la facturation pour ce service soit transmise à la municipalité de St-Eugène-de-Ladrière au tarif en vigueur dans la municipalité de Saint-Fabien.

RÉSOLUTION 044-2015 ANALYSE DE SCÉNARIOS DE RÉGIONALISATION DES ÉQUIPEMENTS EN SÉCURITÉ INCENDIE

CONSIDÉRANT la volonté d'entamer une réflexion sur la régionalisation des équipements en matière de sécurité incendie;

CONSIDÉRANT QUE pour procéder à l'analyse, le service régional de sécurité incendie de la MRC doit connaître l'évaluation des équipements existants dans les casernes de chacune des municipalités;

CONSIDÉRANT QU'une évaluation impartiale implique le recours à un tiers et que cette éventuelle évaluation serait à la charge des municipalités;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la municipalité de Saint-Eugène-de-Ladrière est favorable à l'analyse par le service régional de sécurité incendie;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Sylvain Caron, appuyé par madame Julie D'Astous et résolu à l'unanimité que le conseil de la municipalité de Saint-Eugène-de-Ladrière mandate le service régional de sécurité incendie de la MRC de Rimouski-Neigette de procéder à un appel d'offres pour services professionnels en évaluation d'équipements incendie.

RÉSOLUTION 045-2015 DEMANDE DE LA FABRIQUE DE ST-EUGÈNE-DE-LADRIÈRE

ATTENDU QUE : la Fabrique de St-Eugène a besoin d'un ordinateur pour effectuer la mise en page du feuillet paroissial et produire d'autres documents de correspondance;

ATTENDU QUE : dans le passé, la municipalité, par le biais du Centre d'accès communautaire Internet (CACI), avait fourni un ordinateur usagé à la Fabrique de St-Eugène;

Il est proposé par monsieur Pascal D'Astous, appuyé de monsieur Stéphane Berger et résolu unanimement de fournir un ordinateur usagé du CACI en raison du volume minime d'utilisateurs qui fréquentent le CACI situé au bureau municipal.

RÉSOLUTION 046-2015 CONFÉRENCE WEB SUR LE RÈGLEMENT SUR LES OUVRAGES D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES

ATTENDU QUE : le règlement sur les ouvrages municipaux d'assainissement des eaux usées , en vigueur depuis le 11 janvier 2014, confère de nouvelles obligations aux exploitants;

EN CONSÉQUENCE, Il est proposé par madame Julie D'Astous, appuyé par monsieur Fernand Caron et résolu à l'unanimité d'autoriser l'inscription de **85\$** excluant les taxes à la formation Web en regard de ce règlement.

****Plan d'action et programme de prévention MMQ**, la directrice générale fera une recherche pour connaître les avantages à demeurer membre de la MMQ versus les coûts et exigences de plus en plus importants.

RÉSOLUTION 047-2015 APPEL D'OFFRES SUR INVITATION ÉCRITE POUR LES TRAVAUX DE RÉNOVATION DE LA SALLE COMMUNAUTAIRE

ATTENDU QUE : il y a lieu de procéder aux appels d'offres sur invitation écrite auprès des entrepreneurs du milieu pour les travaux de rénovation extérieure de la salle communautaire située au 15, rue du Campagnard;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Stéphane Berger , appuyé de monsieur Fernand Caron et unanimement résolu, d'expédier les appels d'offres pour les travaux de la salle communautaire à Construction Gino D'Astous, Menuiserie Gérald Pigeon et Harold D'Astous de Technipro.

RÉSOLUTION 048-2015 APPROPRIATION DE L'EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT NON AFFECTÉ

Suite à des factures reçues à la fin janvier relatives à des achats de 2014,

IL EST PROPOSÉ par madame Julie D'Astous , appuyé de monsieur Sylvain Caron et unanimement résolu d'autoriser la directrice générale à effectuer les virements nécessaires afin de combler les postes de dépenses déficitaires **du budget 2014** en appropriant un montant de **1,280\$** provenant de l'excédent de fonctionnement non affecté et le répartir aux postes de dépenses déficitaires.

02 22000 523	156.00\$	02 45210 525	253.00\$
02 45220 525	309.00\$	02 45110 525	253.00\$
02 45120 525	309.00\$		

RÉSOLUTION 049-2015 CONSEIL DU PATRONAT

CONSIDÉRANT QUE le 29 janvier 2015, le Conseil du patronat du Québec (CPQ), dans le cadre des auditions publiques portant sur la prochaine stratégie du gouvernement en matière de développement durable, proposait au gouvernement Couillard de « réallouer une partie des budgets actuellement consacrés au maintien des municipalités dévitalisées vers des mesures facilitant la relocalisation des ménages qui y habitent »;

CONSIDÉRANT QUE l'économie du Québec est surtout composée de petites et moyennes entreprises et que, dans les régions, ces dernières produisent matières premières et denrées alimentaires;

CONSIDÉRANT QUE la population rurale qui travaille en région a droit à une qualité de vie et à des services au même titre que la population urbaine;

CONSIDÉRANT QUE les régions créent de la richesse et nourrissent le Québec;

CONSIDÉRANT QUE la position du Conseil du patronat du Québec démontre une profonde incompréhension des dynamiques régionales;

CONSIDÉRANT QUE si le CPQ croit avoir découvert une solution à la lutte contre le déficit, il est manifeste qu'il surestime les montants réellement affectés à revitaliser ces municipalités;

CONSIDÉRANT QUE le CPQ a voulu faire amende honorable lors d'une entrevue à Radio-Canada sur sa position de *vouloir favoriser le développement économique des régions*;

CONSIDÉRANT QUE l'argumentaire du CPQ concernant le transfert des montants accordés aux municipalités est des plus inappropriés;

Il est proposé par madame Julie D'Astous, appuyé par monsieur Pascal D'Astous et résolu à l'unanimité que la municipalité de Saint-Eugène-de-Ladrière :

- signifie son indignation face au mémoire initial présenté le jeudi 29 janvier 2015 par le Conseil du patronat du Québec dans le cadre des auditions publiques portant sur la prochaine stratégie du gouvernement en matière de développement durable, ainsi que son insatisfaction quant aux correctifs apportés par son PDG, M. Yves-Thomas Dorval le lendemain de l'annonce;
- invite le Conseil du patronat du Québec, si celui-ci est sérieux quant à son objectif du développement des régions, à une rencontre avec un de ses représentants et les membres du conseil afin d'identifier conjointement des avenues de solutions prometteuses d'avenir.

RÉSOLUTION 050-2015 PUBLICITÉ POUR CHASSE ET PÊCHE ST-FABIEN-LADRIÈRE

Il est proposé par monsieur Stéphane Berger, appuyé de monsieur Sylvain Caron et résolu de payer un espace publicitaire dans le carnet d'activités de l'Association Chasse et Pêche St-Fabien-Ladrière au montant de 50\$.

RÉSOLUTION 051-2015 OUVERTURE DE LA PATINOIRE

Il est proposé par monsieur Pascal D'Astous, appuyé de madame Julie D'Astous et résolu de donner 100 épinglettes des armoiries de la municipalité qui seront offertes aux gens qui se présenteront lors de cette ouverture.

RÉSOLUTION 052-2015 SOUMISSION DE GRÉ À GRÉ POUR LES PLANS ET DEVIS DE LA CONSTRUCTION DU GARAGE MUNICIPAL

ATTENDU QUE : les contrats dont la valeur est inférieure à 25,000\$ peuvent être conclus de gré à gré;

Il est proposé par monsieur Sylvain Caron, appuyé de monsieur Fernand Caron et résolu unanimement d'accepter la proposition d'honoraires des architectes de Goulet & Lebel de Rimouski au montant de **11,5000\$** excluant les taxes pour la réalisation du projet de construction du garage municipal incluant les plans et devis et préparation des documents d'appel d'offres.

RÉSOLUTION 053-2015 CONTRAT DE GRÉ À GRÉ POUR LES PLANS ET DEVIS EN STRUCTURE ET EN MÉCANIQUE-ÉLECTRIQUE

ATTENDU QUE : les contrats dont la valeur est inférieure à 25,000\$ peuvent être conclus de gré à gré;

Il est proposé par monsieur Pascal D'Astous, appuyé de monsieur Stéphane Berger et résolu unanimement d'accepter la proposition d'honoraires de Stantec Experts-conseils de Rimouski au montant de **10,150\$** excluant les taxes pour la réalisation des plans et devis en structure et en mécanique-électrique en regard du projet de construction d'un garage municipal.

RÉSOLUTION 054-2015 LUTTE CONTRE LE DÉCROCHAGE SCOLAIRE

CONSIDÉRANT QUE la région du Bas-Saint-Laurent a choisi de placer la persévérance scolaire parmi les quatre priorités régionales de COSMOSS afin de mobiliser autour de cette question l'ensemble des partenaires du territoire autour d'actions structurantes et pousse cette

problématique est intimement liée à d'autres enjeux, dont l'image de notre territoire, le bilan migratoire, la relève et la qualification de la main-d'oeuvre, le développement social, la santé publique et la lutte à la pauvreté;

CONSIDÉRANT QUE le décrochage scolaire a des impacts négatifs significatifs sur l'économie, estimés à 1,9 milliard de dollars annuellement à l'échelle du Québec;

CONSIDÉRANT QUE les jeunes du Bas-Saint-Laurent sont parmi les plus persévérants au Québec, au secondaire, au collégial comme à l'université et que, malgré cette position enviable de la région, ce sont encore 12,2 % de ses jeunes qui ont décroché avant d'avoir obtenu un diplôme du secondaire en 2009-2010 (14,1 % pour les garçons et 10,5 % pour les filles);

CONSIDÉRANT QUE la prévention du décrochage scolaire n'est pas qu'une affaire concernant exclusivement le monde scolaire, mais bien un enjeu social dont il faut se préoccuper collectivement, qui doit s'amorcer dès la petite enfance et se poursuivre jusqu'à l'obtention par le jeune d'un diplôme qualifiant pour l'emploi, peu importe l'ordre d'enseignement;

CONSIDÉRANT QUE le Bas-Saint-Laurent a développé par le biais de COSMOSS, une culture d'engagement considérable en matière de prévention de l'abandon scolaire, et que cette force de collaboration est de plus en plus reconnue à l'échelle provinciale;

CONSIDÉRANT QUE le comité élargi COSMOSS persévérance Rimouski-Neigette/La Mitis organise Les Journées de la persévérance scolaire sur le thème « Un geste au quotidien qui nous implique tous », que celles-ci se veulent un temps fort dans l'année témoignant de la mobilisation locale et régionale autour de la prévention de l'abandon scolaire et qu'elles seront ponctuées d'activités dans les différentes communautés et organisations de la MRC de La Mitis et de la MRC Rimouski-Neigette;

CONSIDÉRANT QUE les Journées de la persévérance scolaire se tiendront à nouveau cette année simultanément dans toutes les régions du Québec et qu'un nombre important de municipalités appuieront elles aussi cet événement;

IL EST PROPOSÉ par madame Julie D'Astous, APPUYÉ par monsieur Stéphane Berger et RÉSOLU unanimement par la municipalité de Saint-Eugène-de-Ladrière

De déclarer la 3e semaine de février comme étant les Journées de la persévérance scolaire dans notre municipalité;

D'appuyer COSMOSS de La Mitis et de Rimouski-Neigette comprenant l'ensemble des partenaires mobilisés autour de la lutte au décrochage – dont les acteurs des milieux de l'éducation, de la politique, du développement local et régional, de la santé, de la recherche, des médias et des affaires afin de faire de nos MRC des territoires persévérants qui valorisent l'éducation comme un véritable levier de développement pour leurs communautés.

RÉSOLUTION 055-2015 FONDATION DES SOURDS DU QUÉBEC

Il est proposé par monsieur Renaud Fortin, appuyé de monsieur Fernand Caron et résolu de verser 20\$ à la Fondation des sourds du Québec.

RÉSOLUTION 056-2015 LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

La levée de l'assemblée est proposée par monsieur Sylvain Caron, appuyé de monsieur Stéphane Berger et résolu à l'unanimité à 23h.40.

Je, Gilbert Pigeon, reconnaît qu'en signant le procès-verbal, je signe toutes et chacune des résolutions de ce procès-verbal.

Gilbert Pigeon, maire

Christiane Berger, dir.gén.
Secrétaire-trésorière

